

Paris, le 4 février 2019

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 14 18/19

Monsieur le Ministre,

*J'attire votre attention sur le respect du droit syndical concernant la tenue des réunions d'informations syndicales.*


*Dans les départements 68 et 57, les DASEN interdisent aux collègues de déduire les heures d'informations syndicales des animations pédagogiques.*

*La règlementation concernant les réunions d'informations syndicales n'a pas évolué. La circulaire n°2014-120 du 16/09/2014, parue au Bulletin officiel du 18/09/2014, précise que les réunions d'informations syndicales, qui se déroulent hors temps devant élèves, « ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108h consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement [...] en veillant à préserver le temps consacré aux APC. »*

*Ainsi, l'enseignant a donc la possibilité de déduire le temps de réunions d'informations syndicales sur l'ensemble des composantes des 108h, dont les animations pédagogiques, sauf le temps d'APC.*

*Le SE-Unsa souhaite voir appliquer cette circulaire dans les deux départements concernés, comme elle peut s'appliquer dans les autres départements du territoire, et ce conformément au droit syndical.*

*Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.*



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**